



## COMMUNE DE BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE

### DELIBERATION N° DEL2026/03/26-04 Du conseil municipal du 26 mars 2026

Date de convocation : 20 mars 2026

Date d'affichage de la liste des délibérations : 7 avril 2026

Accusé de réception en préfecture  
050-215000845-20260326-DEL26-03-26-04-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2026  
Date de dépôt en préfecture : 13/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 mars à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville-la-Blouette, réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.

Etaient Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELLIER Julien, COUILLARD Arnaud, ÉDINE Pierre, FANFANI Antoine, ETIENNE David, Mesdames, GALMEL Isabelle, LERAUX Muriel, ROUCHERE Anne-Marie, MALERBA Lydie, YBERT Sandra, THIEBAUT Marie-Line, ESNOUF Dominique.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) : Madame Ludivine LECONTE qui donne pouvoir à Madame Muriel LERAUX

Absent(s) : non excusés :

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice : 15		
Présents : 14	Absents : 1	Procurations : 1
Votants : 15		

#### FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Conformément à l'article L. 2123-17 du CGCT, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Par exception à ce principe, les élus municipaux peuvent cependant, sous certaines conditions, prétendre au versement d'indemnités de fonction. Ces indemnités visent à compenser les frais que les élus engagent au service de leur commune.

En application des articles L. 2123-20 et suivants du CGCT, l'ensemble de ces indemnités est déterminé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème figurant dans le tableau qui suit :

Population totale	Indemnité des maires (taux maximal en % de l'indice brut terminal)	Montant brut (à ce jour)	Indemnité des adjoints (taux maximal en % de l'indice brut terminal)	Montant brut (à ce jour)
moins de 500 habitants	28,1 %	1 155,06 €	10,89 %	447,64 €
de 500 à 999	44,3 %	1 820,96 €	11,77 %	483,81 €
de 1 000 à 3 499	55,7 %	2 289,56 €	21,38 %	878,83 €
de 3 500 à 9 999	58,3 %	2 396,44 €	23,32 %	958,57 €
de 10 000 à 19 999	67,6 %	2 778,71 €	28,6 %	1 175,61 €
de 20 000 à 49 999	90 %	3 699,47 €	33 %	1 356,47 €
de 50 000 à 99 999	110 %	4 521,58 €	44 %	1 808,63 €
de 100 000 à 200 000	145 %	5 960,26 €	66 %	2 712,95 €
200 000 et plus	145 %	5 960 26 €	72,5 %	2 980,13 €

**L'indemnité de fonction du maire est automatiquement fixée par la loi au taux maximal.** Toutefois, et à sa demande, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure à celle fixée par la loi.

*Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriale (CGCT) ;*

*Vu l'article L. 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;*

*Vu le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, attribuable aux communes de 500 à 999 habitants, pour le Maire de 44.3% et les adjoints au maire de 11.77 % ;*

*Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local revalorise le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints des communes de moins de 20 000 habitants ;*

**CONSIDERANT** que les adjoints souhaitent reconduire le même principe que lors du précédent mandat : 80% du taux maximal en % de l'indice brut terminal, ce qui équivaut à 9.42% (= 80% x 11.77) ;

**CONSIDERANT** que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

**Maire : 44.30%**

**Adjoints : 9.42%**

Accusé de réception en préfecture  
050-215000845-20260326-DEL26-03-26-04-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2026  
Date de réception préfecture : 13/04/2026

**Après délibération, le Conseil municipal décide de :**

- **Attribuer, une indemnité de fonction selon la demande du Maire et des adjoints selon les taux suivants de l'indice brut terminal de la fonction publique :**

<b>Maire</b>	<b>44.3 %</b>
<b>Adjoints</b>	<b>9.42 %</b>

- **DECIDE** que les indemnités seront versées à compter de la date d'exercice effectif des fonctions des élus concernés, à savoir :
  - Pour le Maire, à compter de sa date d'élection,
  - Pour les Adjoints au Maire, à compter de la date à laquelle l'arrêté leur donnant délégation ainsi que la présente délibération seront exécutoires,
- **PRÉCISE** que la population de la Commune est comprise entre 500 et 999 habitants.
- **PRÉCISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **PRÉCISE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.
- **DIT** que l'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée par la loi.
- **DIT** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est présenté ci-après.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal au 26 mars 2026**

<b>FONCTION</b>	<b>NOM, PRENOM</b>	<b>MONTANT MENSUEL BRUT</b>	<b>POURCENTAGE INDICE BRUT</b>
Maire	Rodolphe JARDIN	1 820,96 €	44,30 %
1 <sup>er</sup> adjoint	Muriel LERAUX	387.21 €	9.42 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	Julien CHATELLIER	387.21 €	9.42 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	Isabelle GALMEL	387.21 €	9.42 %

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**

Le secrétaire de séance  
**Julien CHATELLIER**



Le Maire  
**Rodolphe JARDIN**



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés,  
Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture le 13 AVR. 2026  
Publication sur le site internet le 13 AVR. 2026